

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30/04/2018 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 23/04/2018

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, DIDIER Christian, BALMAIN Bernard, NOVEL Yoann, CHAIX Michel, DIDIER Guy, VERMEULEN Jean, GHABRID Karim, CHARPIN Sandrine

ABSENTS : M. BAUDRAY Fabrice

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 4 sujets à l'ordre du jour :

- **Bail de location du chalet les 3 lacs entre Vacances Buissonnières France et la Commune**
- **Mise en place du dispositif TIPI (Titres payables par internet)**
- **Achat d'une chargeuse pelleteuse et dossier de demande de subvention**
- **Restauration de l'antependium en cuir de Cordoue – chapelle des prés plans**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 4 points à l'ordre du jour.

1/ Approbation du budget primitif 2018 de la Commune : modifications à effectuer conformément aux instructions de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne

Le budget primitif 2018 de la Commune, voté en séance du 9 avril 2018, comprend des crédits budgétaires sur des comptes d'écritures de cessions. Ces crédits ont été prévus à tort (comptes 775, 7761 (042), 675 (042), 6761 (042), 192 (040), 21318 (040), 21571 (040)) et le budget ne peut pas être pris en charge par la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne (anomalies bloquantes). Aussi, une erreur de saisie a été réalisée au compte 2313 chapitre (041) alors qu'il s'agissait du compte 2313 (chapitre 23).

Monsieur le Maire soumet le nouveau budget primitif 2018 de la Commune avec les corrections et autres modifications.

Décision : 9 voix pour

Approbation du budget primitif 2018 de la Commune s'élevant à 3139791,67 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement et à 1147318,50 € en recettes et dépenses de la section d'investissement.

2/ Subvention 2018 au Club des Arves

Proposition de modifier la subvention fixée lors de la séance du 9 avril 2018 à l'association Club des Arves : 700 € au lieu de 600 €

Décision : 9 voix pour

Approbation du montant de subvention allouée au Club des Arves et fixée à 700 €.

3/ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Présentation du nouveau contrat enfance jeunesse 2018 – 2021 pour la structure « Les Petits Diables ».

Décision : 9 voix pour

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le nouveau contrat enfance jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie et la

Commune pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 dans le but de financer la structure « Les Petits Diables de Saint Sorlin d'Arves »

4/ Tarifs des Remontées Mécaniques 2018/2019

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des propositions de tarifs des remontées mécaniques 2018/2019. Il informe son conseil municipal que les tarifs des forfaits remontées mécaniques Saint Sorlin d'Arves sont maintenant dénommés « Evolution » et qu'il a été proposé 2 types de tarifs : 4 heures consécutives et 1 jour. Ces tarifs ont été validés par le conseil municipal en date du 13 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer quant à la demande à adresser à la SAMSO pour le maintien des forfaits Saint Sorlin d'Arves pour 6 jours, pour la saison et pour la montée piéton.

Décision : 8 voix pour et 1 abstention (Karim GHABRID)

- Maintien des forfaits Saint Sorlin d'Arves 6 jours, saison et montée piéton pour la saison 2018/2019 et les saisons suivantes
- Mandat donné à Monsieur le Maire pour négocier le maintien de ces forfaits et les tarifs correspondants avec le représentant de la SAMSO.

5/ Bail de location du chalet les 3 lacs entre Vacances Buissonnières France et la Commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de bail de droit commun à intervenir entre l'Association Vacances Buissonnières France et la Commune pour la location du chalet les Trois Lacs.

Décision : 9 voix pour

- Approbation du bail de droit commun entre l'Association Vacances Buissonnières France et la Commune et notamment sa durée (du 01/05/2018 au 30/04/2019) et les loyers fixés à 4000 € mensuels ainsi que la provision sur charges.
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit bail et tous documents s'y référant.

6/ Mise en place du dispositif TIPI (Titres payables par internet)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI à compter du _____ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Décision : 9 voix pour

- Approbation du principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et ce à compter du _____
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion à TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

7/ Achat d'une chargeuse pelleteuse et dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire de changer la chargeuse pelleteuse (réparations devenant de plus en plus importantes d'année en année) et propose l'achat d'un autre matériel identique neuf. Il présente le devis de Bergerat Monnoyeur s'élevant à 79000 € HT soit 94800 € TTC et le dossier de demande de subvention à déposer auprès du Département de la Savoie.

Décision : 9 voix pour

- Approbation du devis de Bergerat Monnoyeur s'élevant à 79000 € HT soit 94800 € TTC
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.
- Approbation du dossier de demande de subvention à déposer auprès du Département

8/ Restauration de l'antependium en cuir de Cordoue – chapelle des prés plans

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de demande de subvention pour la restauration de l'antependium en cuir de Cordoue situé dans la chapelle des Prés Plans, objet mobilier classé. La restauration sera effectuée par 2CRC – Mme Céline BONNOT-DICONNE, Maître d'Art domiciliée à Moirans (38) Le devis s'élève à 6367 € HT soit 7640,40 € TTC. Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur la restauration et rappelle que la dépense a été inscrite au budget 2018 de la commune.

Décision : 9 voix pour

- Approbation de la restauration de l'antependium en cuir de Cordoue et du devis de 2CRC s'élevant à 6367 € HT soit 7640,40 € TTC.
- Approbation du dossier de demande de subvention à adresser au Département, à la DRAC, à l'UDAP et tous autres organismes pouvant intervenir dans le financement de cette opération.
- Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer ou réaliser tous documents relatifs à ce dossier.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

